



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Absents excusés avec procuration : 6 Absents excusés sans procuration : 0</p> <hr/> <p>Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.</p> <p>Titulaires présents : Le Maire : Françoise GONNET TABARDEL Les Adjoints : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.</p> <p>Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).</p> <p>Absent : //</p>
---	--

Délibération N° 2024_06_19_01

Objet : Modification de la constitution des commissions communales

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET-TABARDEL

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales afin de pourvoir au siège vacant de Monsieur Jean-Yves MAURY.

Il convient donc de modifier la composition de 3 commissions. Les sièges vacants seront pourvus comme il suit :

- Commission des finances : Madame Maryline LANDRAUD
- Commission Participation citoyenne, Comités de quartiers : Monsieur Jean-François COAT
- Commission Patrimoine et promotion du territoire : Monsieur Patrick GARCIA

Madame le Maire rappelle que les commissions pourront également être réunies en format extramunicipal associant des personnes non membres du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération n°2020-43 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant constitution des commissions communales,

Vu l'installation de Mme Christine Garcia dans les fonctions de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de pourvoir au siège vacant de Monsieur Jean-Yves MAURY au sein de trois commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la constitution des commissions communales de la façon suivante :

Commission des finances	Patrick GUERIN – Alexandre CHABANIS – Alain DEFFES – Jacky BEAU – Emilie MARCE – Patrick ADRAGNA – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA
Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse	Alexandra DEVE COLLETTE – Nicole HUGUES – Emilie MARCE – Jean-Pierre MAUBERT – Emmanuelle BRENIERE – Wendy SCHUSCHITZ - Mina HARIM – Maryline LANDRAUD
Commission sécurité publique	Patrick GUERIN – Bénédicte SAUJOT – Gérard THERON – Wendy SCHUSCHITZ - Patrick GARCIA
Commission Rénovation urbaine - Travaux	Yvon BLADIER – Alain DEFFES – Patrick ADRAGNA- Michel QUINSON – Monique BOF – Alexandre CHABANIS - Jean-François COAT – Patrick GARCIA
Commission Accessibilité personnes handicapées	Emilie MARCE – Thérèse GUINAULT – Yvon BLADIER – Nicole HUGUES - Maryline LANDRAUD
Commission Environnement – développement durable - mobilité	Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Orlane COMBE – Gérard BEYDON – Marlène BOUVIER – Thérèse GUINAULT - Patrick GARCIA – Jean-François COAT
Commission Sports	Jean-Pierre MAUBERT – Orlane COMBE – Gérard BEYDON – Michel QUINSON – Emmanuelle BRENIERE - Maryline LANDRAUD
Commission Participation citoyenne, Comités de quartiers	Jean-Pierre MAUBERT – Pascal VAN WYNENDAELE – Monique BOF – Michel QUINSON – Alexandre DEVE COLLETTE – Jean-François COAT - Maryline LANDRAUD
Commission Culture Evènementiel	Monique BOF – Jacky BEAU – Marlène BOUVIER – Alain DEFFES – Pascal VAN WYNENDAELE– Alexandre CHABANIS - Maryline LANDRAUD – Mina HARIM
Commission Patrimoine et promotion du territoire	Jacky BEAU – Monique BOF – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Alexandre CHABANIS – Bénédicte SAUJOT – Patrick GARCIA – Maryline LANDRAUD

Commission protection animale	Orlane COMBE – Nicole HUGUES – Michel QUINSON – Emmanuelle BRENIERE - Mina HARIM
Commission des marchés, foires et fêtes foraines	Alexandre CHABANIS – Monique BOF – Yvon BLADIER – Gérard THERON – Jean-François COAT + 3 représentants des commerçants du marché

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_02

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2024

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il est rappelé que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotions d'avancement de grade pour l'année 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-27,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2024 comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO (%)
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 classe	0 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%

C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	40 %
C	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 1 ^e classe	0%

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_03

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes dans le cadre d'avancement de grade

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Dans ce cadre, madame le Maire précise les motifs qui conduisent à la création de plusieurs postes :

Suite à l'avancement de grade de huit agents à compter du 1er juillet 2024, 4 emplois permanents à temps complet et deux à temps non complet sont créés. En effet, deux agents sont promus sur des postes vacants.

Madame le Maire explique que les ratios d'avancement de grade ont été soumis à l'avis préalable du comité social territorial. Afin de permettre l'avancement de grade de huit agents, elle propose :

La création de 6 emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h/35h, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30h/35h, à compter du 1er juillet 2024
- Trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades,

Vu la délibération n°2024_06_19_03 en date du 19 juin 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n° P 2021/198 portant sur la détermination des lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité social territorial,

Considérant les nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la création des emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h/35h, à compter du 1er juillet 2024 ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30h/35h, à compter du 1er juillet 2024
- Trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_04

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, explique que la gestion d'un projet en AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) permet de déroger à la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN, Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire propose au conseil municipal de créer une AP/CP comme il suit :

AP/CP n°2024-01 : « Rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN » :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 254 931,89 €	530 000,00 €	724 931,89€

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°2023-5 en date du 22 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune de Bourg-Saint-Andéol,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire pour l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN afin de prévoir cette opération sur plusieurs exercices budgétaires ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 12 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la création d'une autorisation de programme dotée de 1 254 931,89 euros TTC pour l'opération suivante :

AP/CP n°2024-01 : « Rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN » :

PROPOSE la ventilation prévisionnelle de crédits de paiement comme il suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 254 931,89 €	530 000,00 €	724 931,89€

INDIQUE que les crédits de paiements ventilés sur l'année 2024 sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_05

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Bourg-Saint-Andéol exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu que le budget principal a été adopté avec deux anomalies qu'il convient de corriger :

- une erreur au niveau de la section d'investissement sur la reprise du résultat antérieur à la ligne 001. Un report excédentaire R001 d'un montant de 251 977,92 € a été inscrit au lieu d'un report déficitaire D001 de 223 103,60€.
- une anomalie au niveau des opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées : dépenses d'investissement (chiffre arrondi à l'euro) et recettes de fonctionnement (chiffre précis avec centimes).

Il convient de corriger ces anomalies et de procéder à des ajustements des crédits sur la section d'investissement suite à l'approbation de l'AP/CP n°2024-01, comme il suit :

Section d'investissement

Chapitre / article : libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001		223 103,60 €	251 977,92 €	
040	0,64			
23 / 2313 : Constructions	475 080,88 €			
Total	475 081,52 €	223 103,60€	251 977,92 €	

La synthèse budgétaire par section après application des ajustements des crédits se décline comme il suit :

Sections	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
Fonctionnement			
Dépenses	7 795 668,00 €		7 795 668,00 €
Recettes	7 795 668,00 €		7 795 668,00 €
Investissement			
Dépenses	4 004 753,00 €	-251 977,92 €	3 752 775,08 €
Recettes	4 004 753,00 €	-251 977,92 €	3 752 775,08 €
Total			
Dépenses	11 800 421,00 €	-251 977,92 €	11 548 443,08 €
Recettes	11 800 421,00 €	-251 977,92 €	11 548 443,08 €

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Bourg-Saint-Andéol 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 de la commune,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 12 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_06

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement – Annule et remplace la délibération n°2022-109 du 7 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle la loi [n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#) – article 109, qui avait obligé la Communauté de communes DRAGA à proposer une convention de répartition de taxe d'aménagement aux communes. Le législateur (2ème loi de

finances rectificative 2022) est cependant revenu sur ce dispositif laissant libre choix aux collectivités sur la mise en place de ce partage.

Les propositions sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA étaient les suivantes :

- Maintien de l'autonomie des communes dans la fixation de leur taux : pas de transfert du pouvoir d'instauration de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.
- Répartition de la taxe : les communes reversent 1 point de leur taxe à la communauté de communes (hors zones à vocation économique)
- Zones d'activités : reversement de la totalité de la taxe d'aménagement à la Communauté sur les zones à vocation économique figurant dans les documents d'urbanisme

Dans le cadre du pacte financier et fiscal mis en œuvre, il est proposé d'exclure du reversement de la taxe d'aménagement la partie perçue en dehors des zones d'activités, mais de conserver le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement à la Communauté sur les zones à vocation économique des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les communes étant compétentes dans la fixation de leurs taux, elles harmoniseront celui-ci sur les zones à vocation économique.

Il est rappelé que, pour que cette décision puisse être effective, elle doit être prise par délibération concordante dans les communes concernées et à la Communauté.

Monsieur Patrick GUERIN demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement et l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants le cas échéant,

Après avoir entendu les explications de Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-109 du 7 décembre 2022 de la commune de Bourg-Saint-Andéol relative aux conventions de répartition de taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2024-37 du 15 mai 2024 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Considérant la proposition de la commission finances de la CC DRAGA en date du 30 avril 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 12 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de répartition de taxe d'aménagement entre la Communauté de communes et les communes de Bourg Saint Andéol, Larnas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche et Viviers annexée à la présente délibération,

AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention, et les éventuels avenants.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_07

Objet : Convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques au profit de la société française du radiotéléphone SFR

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint au Maire

Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que la société SFR exploite des réseaux de communication électroniques sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communication électronique.

La commune de Bourg-Saint-Andéol est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface de 43,8m² environ située chemin de l'Olivet, cadastrée section AI n° 263, susceptible de servir de site d'émission-réception.

Après avoir étudié la faisabilité technique, Monsieur Yvon BLADIER propose d'établir une convention portant sur la mise à disposition d'un terrain avec la société SFR, pour une durée de 12 ans pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques, c'est-à-dire un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, des câbles et chemins de câbles, un local technique et/ou des coffrets et armoires techniques, des dispositifs de climatisation le cas échéant, le tout relié aux réseaux d'énergie et de communications électroniques.

Cette convention sera tacitement reconduite par périodes successives de six années, sauf résiliation de l'une des parties adressée par lettre recommandée à l'autre partie, respectant un préavis de vingt-quatre mois avant chaque échéance.

La présente convention, annexée à la présente délibération, pourra être résiliée par la société SFR à tout moment, en prévenant la commune par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance pour les seuls cas mentionnés dans son article 4.

Monsieur Yvon BLADIER demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques au profit de la société française du radiotéléphone SFR et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que ses avenants le cas échéant,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 323-1 et suivants,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une parcelle de terrain d'une surface de 43,8m² située chemin de l'Olivet, cadastrée section AI n° 263, au profit de la société française du radiotéléphone SFR pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention portant mise à disposition d'un terrain sis chemin de l'Olivet, cadastrée section AI n° 263, d'une superficie de 43,8m², entre la société française du radiotéléphone SFR et la ville de Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants le cas échéant.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_08

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire

Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire indique aux membres du conseil municipal que la refonte nationale des aides à la rénovation des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), entrée en vigueur au 1er janvier 2024, engendre la nécessité de réviser les aides locales mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027.

Dans ce cadre, la convention d'OPAH-RU doit être amendée afin de répondre aux principes suivants :

- Stabilité des enveloppes financières globales d'aides aux travaux par rapport à la convention initiale ;
- Augmentation du niveau de financement global des projets de travaux visant à réduire les restes à charge pour les pétitionnaires (grâce à l'augmentation significative des taux d'aides et plafonds de l'ANAH) ;
- Stabilité des aides communales (taux, plafonds, montants forfaitaires) ;
- Simplification des périmètres d'éligibilité aux aides sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (1 seul et unique périmètre pour les aides du secteur renforcé, la prime de lutte contre la vacance et l'opération façade intercommunale) ;
- Recalibrage de certains objectifs (nombre de dossiers de propriétaires occupants) au regard du bilan 2022-2023 de l'OPAH-RU ;
- Priorisation des aides aux travaux de la CC DRAGA sur des rénovations de grosse ampleur, répondant aux enjeux de :
 - Lutte contre la vacance et l'habitat le plus dégradé ;
 - Reconquête de parc bâti existant en favorisant le recyclage foncier pour la production de logements (sans consommation d'espace) ;
 - Lutte contre l'habitat indigne ;
 - Production de logements locatifs privés conventionnés de qualité, à loyers et charges maîtrisés ;
- Mise à jour de la liste des immeubles prioritaires au regard des diagnostics réalisés par Urbanis sur la période 2022-2023

Monsieur Yvon BLADIER précise que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, annexé à la présente délibération, sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis.

Par conséquent, Monsieur Yvon BLADIER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 et d'autoriser Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, à signer le présent avenant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,

Vu la délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Vu la délibération n° 2022-72 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 7 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 30 avril 2024,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du 5 avril 2024 au 5 mai 2024 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la refonte nationale des aides à la rénovation des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), entrée en vigueur au 1er janvier 2024, nécessite de réviser les aides locales mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027,

Considérant que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU répondent aux principes suivants :

- Enveloppes financières globales d'aides aux travaux inchangées par rapport à la convention initiale ;
- Augmentation du niveau de financement global des projets de travaux visant à réduire les restes à charge pour les pétitionnaires (grâce à l'augmentation significative des taux d'aides et plafonds de l'ANAH) ;
- Aides communales inchangées (taux, plafonds, montants forfaitaires) ;
- Simplification des périmètres d'éligibilité aux aides sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (1 seul et unique périmètre pour les aides du secteur renforcé, la prime de lutte contre la vacance et l'opération façade intercommunale) ;
- Recalibrage de certains objectifs (nombre de dossiers de propriétaires occupants) au regard du bilan 2022-2023 de l'OPAH-RU ;
- Aides aux travaux de la CC DRAGA priorisées sur des rénovations de grosse ampleur, répondant aux enjeux de :
 - o Lutte contre la vacance et l'habitat le plus dégradé ;
 - o Reconquête de parc bâti existant en favorisant le recyclage foncier pour la production de logements (sans consommation d'espace) ;
 - o Lutte contre l'habitat indigne ;

- Production de logements locatifs privés conventionnés de qualité, à loyers et charges maîtrisés ;
- Mise à jour de la liste des immeubles prioritaires au regard des diagnostics réalisés par Urbanis sur la période 2022-2023 ;

Considérant que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_09

Objet : Convention d'occupation du domaine public relative à la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture, localisée sur l'école élémentaire Albertine Maurin

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA, Conseiller délégué

Monsieur Patrick ADRAGNA, Conseiller délégué, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » (SAEML) pour le développement d'un projet photovoltaïque en toiture pour environ 100 KWc, localisé sur l'école élémentaire Albertine Maurin.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de développer les énergies renouvelables et répond parfaitement à la volonté nationale, régionale et départementale de développement des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Au travers de cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance d'occupation forfaitaire, ferme et définitive pour toute la durée du contrat, et montrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine de la commune dans le cadre de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 20 décembre 2023.

A l'issue de cette consultation, aucun autre candidat n'a présenté un projet.

La SAEML a souhaité qu'une partie de la toiture de l'école élémentaire Albertine Maurin, telle que décrite en annexe de la convention, jointe à la présente délibération, soit mis à sa disposition aux fins d'installation d'une centrale photovoltaïque dont elle demeure seule propriétaire et dont la puissance installée est de 100 kWc.

La toiture faisant partie intégrante du système photovoltaïque, la SAEML prend en charge le financement de la réalisation de celle-ci, ainsi que le renforcement de charpente nécessaire à la pose de la centrale photovoltaïque, à hauteur de 24 000,00 € HT maximum à titre de redevance forfaitaire, ferme et définitive pour toute la durée du contrat.

La durée de la convention d'occupation du domaine public étant de vingt-cinq ans, la compétence pour autoriser la conclusion de cette dernière appartient au Conseil municipal.

Aussi, Monsieur Patrick ADRAGNA propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture pour 100 KWc, localisé sur l'école élémentaire Albertine Maurin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick ADRAGNA, Conseiller délégué, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1, L 21221-4 et L 2125-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site de la ville du 20 décembre 2023 au 4 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée à la présente délibération, avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture pour 100 KWc, localisée sur la toiture de l'école élémentaire Albertine Maurin.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

FIXE le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public forfaitaire, ferme et définitive pour toute la durée du contrat à 24 000,00 € HT maximum.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 25 ans, à compter de la mise en service de l'Équipement.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES –

Délibération N° 2024_06_19_10

Objet : Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour des travaux d'aménagement au stade de rugby Camberabero

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MAUBERT, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Pierre MAUBERT, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la Fédération française de rugby souhaite accompagner les collectivités territoriales dans leurs investissements par l'appui de l'Agence nationale du sport et de son dispositif « équipements structurants : rugby – héritage 2023 ».

L'Agence nationale du sport donnera la priorité aux projets visant à l'amélioration des conditions de la pratique féminine, notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et de sanitaires dédiés, aux projets de construction, rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables et aux terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables d'origine naturelle.

Monsieur Jean-Pierre MAUBERT précise que la commune souhaite profiter de ce dispositif pour aménager un vestiaire et des sanitaires féminins ainsi qu'un espace médical et réaménager le terrain du stade de rugby Camberabero selon les recommandations de la Fédération française de rugby en date du 14 novembre 2022 afin de mettre en conformité fédérale le terrain.

Le montant des travaux a été estimé à hauteur de 45 830 € HT (55000€ TTC),

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux stade de rugby Camberabero	45 830.00 €	Subvention ANS	22 915.00€
		Autofinancement	22 915.00€
Total	45 830.00 €	Total	45 830.00€

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur Jean-Pierre MAUBERT propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de 22 915.00€ auprès de l'Agence nationale du sport (soit 50% du montant des travaux).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Pierre MAUBERT, adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un vestiaire et de sanitaires féminins ainsi qu'un espace médical et le réaménagement du terrain du stade de rugby Camberabero.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux stade de rugby Camberabero	45 830.00 €	Subvention ANS	22 915.00€
		Autofinancement	22 915.00€
Total	45 830.00€	Total	45 830.00€

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Agence nationale du sport pour son dispositif « équipements structurants : rugby – héritage 2023 ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAJJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_11

**Objet : Convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
Année scolaire 2024-2025**

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire, expose au conseil municipal la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre des séances de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires publics et privés de la commune sur l'année scolaire 2024 – 2025.

Elle explique que :

- les quatre écoles élémentaires de la commune bénéficieront de deux forfaits de 15 heures chacune, soit un total de 120 heures.
- six forfaits de 15 heures seront attribués aux quatre écoles maternelles de la commune soit un total de 90 heures.

Le coût de la prestation étant fixé à 600€ le forfait, la prestation totale s'élève à 8400€.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la DRAGA et d'autoriser son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2024 - 2025 telle qu'elle est détaillée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_12

Objet : Fixation des tarifs du temps méridien (accueil périscolaire et repas) et de la majoration en cas de non-respect des délais de réservation

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Suite à la mise en place des tarifs modulés en fonction des ressources des familles et à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés à compter de la rentrée de septembre 2024 et se présentent ainsi :

Tarifs du temps méridien pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune - Tarif adultes :

Tranches	Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
1	0 à 350 €	0,32 €	0,68 €	1,00 €
2	351 € à 475 €	0,48 €	2,52 €	3,00 €
3	476 € à 580 €	0,69 €	2,67 €	3,36 €
4	581 € à 720 €	0,85 €	2,87 €	3,72 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €	3,02 €	4,08 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €	3,22 €	4,44 €
7	Adultes		6.00 €	6,00 €

Tarifs du temps méridien pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
1	0 à 350 €	1,38 €	3,13 €	4,51 €
2	351 € à 475 €	1,54 €	3,38 €	4,92 €
3	476 € à 580 €	1,75 €	3,53 €	5,28 €
4	581 € à 720 €	1,91 €	3,67 €	5,58 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €	3,94 €	6,06 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €	4,20 €	6,48 €

Tarifs du temps méridien majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Tranches	Quotient familial	Tarifs du temps méridien	Inscriptions hors délai Tarifs majorés de 2.50 €
1	0 à 350 €	1,00 €	3,50 €
2	351 € à 475 €	3,00 €	5,50 €
3	476 € à 580 €	3,36 €	5,86 €
4	581 € à 720 €	3,72 €	6,22 €
5	721 € à 1150 €	4,08 €	6,58 €
6	A partir de 1151 €	4,44 €	6,94 €

Tarifs du temps méridien majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs du temps méridien	Inscriptions hors délai Tarifs majorés de 2.50 €
1	0 à 350 €	4,51 €	7,01 €
2	351 € à 475 €	4,92 €	7,42 €
3	476 € à 580 €	5,28 €	7,78 €
4	581 € à 720 €	5,58 €	8,08 €
5	721 € à 1150 €	6,06 €	8,56 €
6	A partir de 1151 €	6,48 €	8,98 €

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le maintien des grilles tarifaires et d'autoriser la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 2 septembre 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des accueils périscolaires méridiens et des repas servis à la cantine scolaire telles que détaillées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2024.

AUTORISE la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 02 septembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAJJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_13

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires et de la majoration en cas de non-respect des délais de réservation

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

De plus, les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) inscrits en cantine bénéficient du tarif des accueils périscolaires.

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les tarifs des tranches du quotient familial restent inchangés et se présentent ainsi :

Tarifs des accueils périscolaires pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune, enfants ayant un PAI :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI
1	0 à 350 €	0,32 €
2	351 € à 475 €	0,48 €
3	476 € à 580 €	0,69 €
4	581 € à 720 €	0,85 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €

Tarifs des accueils périscolaires pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI
1	0 à 350 €	1,38 €
2	351 € à 475 €	1,54 €
3	476 € à 580 €	1,75 €
4	581 € à 720 €	1,91 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €

Tarifs des accueils périscolaires majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune, enfants ayant un PAI :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI	Inscriptions hors délais Tarifs majorés de 1,50 €
1	0 à 350 €	0,32 €	1,82 €
2	351 € à 475 €	0,48 €	1,98 €
3	476 € à 580 €	0,69 €	2,19 €
4	581 € à 720 €	0,85 €	2,35 €
5	721 € à 1150 €	1,06 €	2,56 €
6	A partir de 1151 €	1,22 €	2,72 €

Tarifs des accueils périscolaires majorés en cas de non-respect des délais de réservation pour les enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des prestations : matin ou soir ou repas PAI	Inscriptions hors délais Tarifs majorés de 1,50 €
1	0 à 350 €	1,38 €	2,88 €
2	351 € à 475 €	1,54 €	3,04 €
3	476 € à 580 €	1,75 €	3,25 €
4	581 € à 720 €	1,91 €	3,41 €
5	721 € à 1150 €	2,12 €	3,62 €
6	A partir de 1151 €	2,28 €	3,78 €

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le maintien des grilles tarifaires et d'autoriser la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 2 septembre 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 551-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des accueils périscolaires à l'unité telle qu'elles sont détaillées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2024.

AUTORISE la vente des prestations sur le logiciel de réservation à compter du 02 septembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_14

Objet : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires. Il comprend différentes modifications portant sur l'admission, les dérogations, le fonctionnement, etc.

Le règlement intérieur modifié prend effet le premier jour de la rentrée scolaire. Il est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires entrant en vigueur à compter du 2 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_15

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre la commune et le rectorat de Grenoble

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire explique que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves, élus locaux pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier grâce au fonds d'innovation pédagogique.

5 écoles de la collectivité ont souhaité participer à ce projet :

- Ecole Maternelle Albertine MAURIN
- Ecole Maternelle Simone VEIL
- Ecole Maternelle René Cassin
- Ecole Elémentaire Simone VEIL
- Ecole Elémentaire René CASSIN

A ce titre, une convention doit être signée entre le rectorat et la commune afin de définir les droits et obligations des deux parties :

- Le rectorat s'engage à verser dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre des projets pédagogiques déposés par les écoles,
- La commune s'engage à faire l'achat du matériel.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique annexée à la présente délibération et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants le cas échéant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi de finances pour 2023 et notamment l'article 186

Considérant que cinq écoles de la commune ont déposé des projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_16

Objet : Convention de mise à disposition de policiers municipaux de la mairie de BOURG-SAINT-ANDEOL au profit de la Commune de VIVIERS

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'à l'occasion du week-end du 29 juin 2024, la commune de Viviers organise de nombreuses manifestations autour du congrès des sapeurs-pompiers de l'Ardèche qui va générer une très forte affluence.

La commune de Viviers ne dispose pas d'un effectif suffisant au niveau de sa police municipale pour assurer la sécurité au vu plan vigipirate. Aussi, Madame le maire de Viviers a sollicité la commune de Bourg-Saint-Andeol afin de renforcer ses équipes par la mise à disposition de deux policiers municipaux.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de personnel doit être actée entre les deux communes. La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur Patrick GUERIN demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de deux policiers municipaux et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses avenants le cas échéant,

Après avoir entendu les explications de Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants

Vu les articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition de deux policiers municipaux entre la commune de Bourg-Saint-Andeol et la commune de Viviers telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_17

Objet : Education musicale – Procès-Verbal de mise à disposition des locaux de la commune de Bourg Saint Andéol auprès de la DRAGA

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET-TABARDEL

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique suite aux transferts de la compétence « Enseignement musical hors temps scolaire » à l'intercommunalité.

Elle rappelle qu'en application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

De fait, la commune a mis à disposition le bien immobilier sis 10 quai Dr Tzelopoglou, au 1^{ère} étage, sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, cadastré section AV n°114, pour une superficie de 87m². Il ressort que les locaux sont vétustes, inadaptés et ne peuvent répondre à la hausse de fréquentation rencontrée depuis la reprise en gestion directe de la structure par la DRAGA. Dans ce cadre, il est proposé de substituer ces locaux par la mise à disposition d'un autre bien immobilier sis 5 bis rue Docteur DURAND, au 2^{ème} étage, cadastré section AT 638, pour une superficie de 147 m².

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un nouveau procès-verbal doit être établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes DRAGA. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune auprès de la DRAGA et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 5211-5, et L 1321-1 à L 1321-5,

Vu la délibération n°2022-125 du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes DRAGA,

Vu les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-50 du 14 juin 2023 de la commune de Bourg-Saint-Andéol relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des locaux auprès de la Communauté de communes DRAGA,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bien immobilier plus adapté et de meilleure qualité pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des locaux sis 5 bis rue Dr DURAND à Bourg-Saint-Andéol d'une superficie de 147 m², annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération N° 2024_06_19_18

Objet : Approbation de la convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET-TABARDEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique sis 10 quai Dr Tzelopoglou.

Il est rappelé que cette convention a pour but de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique, et des remboursements à effectuer par la CC DRAGA à la commune pour les dépenses afférentes.

Du fait du changement des locaux mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024 et approuvé par procès-verbal en date du 19 juin 2024, il convient d'approuver une nouvelle convention pour les locaux mis à disposition sis 5 bis rue Docteur DURAND, au 2^{ème} étage, cadastré section AT 638, pour une superficie de 147 m².

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique et d'autoriser à signer la convention son représentant. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, Françoise GONNET-TABARDEL, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des locaux sis 5 bis rue Docteur DURAND de la commune de Bourg Saint Andéol auprès de la DRAGA pour l'école de musique en date du 19 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA